



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N°2017/11/300

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU  
COMPLEXE SPORTIF DU RIVET (phase n°1)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Décret n°2015-626 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le Décret n°2015-626 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu le Décret n°2015-626 du 5 juin 2015 portant renouvellement des Commissions Communales de Sécurité et des Commissions Communales d'Accessibilité ;

Vu le permis de construire N° PC 006 075 14 J 0017 délivré par la Mairie de Levens en date du 04 août 2014 ;

Vu l'Avis favorable émis le 19 septembre 2017 par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité : Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les IGH procès-verbal n°17.78.20;

Vu l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir effectué l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatives à la solidité conformément aux textes en vigueur en date du 25/07/2017;

Vu l'attestation du bureau de contrôle APAVE précisant que la mission solidité a bien été exécutée (mission L) et attestant que, dans le cadre de cette mission, il n'a pas été conduit à formuler des avis défavorables sur la solidité à froid, en date du 24/07/2017 ;

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établis par le bureau de contrôle APAVE le 29 Aout 2017;

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N°2017/11/300

ARRETE

ARTICLE1:

Le complexe sportif du Rivet est classé E.R.P de type X de la 3<sup>ème</sup> catégorie en phase n°1, Route de Duranus-Lieu-dit « La Font » à Levens est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximal du public admis est de 550 personnes l'effectif maximal du personnel est de 10 personnes, soit un total de 560 personnes pour l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration préalable mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Commune de Levens, exploitant.

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent procès-verbal dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours,
- Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Levens,

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, en 6 exemplaires, le 20 Novembre 2017.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN

